



Association Loi du 1er juillet 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O le 11 décembre 1999
 Lire et faire lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. Lire et faire lire est reconnue « association ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme » du ministère de l'Éducation nationale. Lire et faire lire est agréée Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire

**CONVENTION
 RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE ENTRE
 L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE ET crèche "L'île aux couleurs"**

ENTRE

• La coordination départementale pilotée par La Ligue de l'enseignement de Vendée, représentée par Yves Rétrif en sa qualité de président

ET

• La structure accueillante crèche "L'île aux couleurs" représentée par Mr. Blanchet en sa qualité de président du C.A.S du pays de St Gilles

Dans la perspective de l'intervention de Lire et faire lire au sein de la structure programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles, la Ligue de l'enseignement – F.O.L. 85 et la structure s'associent.

Dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes nationales de Lire et faire lire, la structure éducative intègre le programme Lire et faire lire dans ses activités.

La structure, dans le cadre des actions qu'elle organise, accueille les intervenants dans les locaux nécessaires et adaptés à la lecture afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le/la ou les bénévole(s). Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sont précisés dans un document annexé à la présente convention.

La Ligue de l'enseignement – F.O.L. Vendée s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec la structure dans l'esprit qui fonde l'opération. Elle assurera le suivi de l'opération.

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

Les bénévoles Lire et Faire Lire s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur qui leur aura été présenté.

A Le

Le président de la F.O.L.
 Pour ordre la coordinatrice
 départementale
 Emilie Piveteau

Mme/M.





**ANNEXE À LA CONVENTION 2023/2024 PRÉCISANT LES MODALITÉS
D'INTERVENTIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Suite à la signature de la convention en date du
Concernant les temps d'animation

ENTRE
La structure crèche "Lire aux couleurs" représentée par M. Blanchet

ET
La coordination départementale pilotée par La Ligue de l'enseignement de Vendée, représentée par Yves Rétrif en sa qualité de président

Il a été décidé de mettre en place, le dispositif suivant :

	Nom du/des bénévoles lecteurs	Jour d'intervention(s)	Horaires	Nb d'enfants
	<u>BENET M. F</u>	<u>jeudi</u>	<u>10-11</u>	<u>6/8</u>
	<u>BATUCHOT C.</u>	<u>jeudi</u>	<u>10-11</u>	<u>6/8</u>

En fonction des disponibilités des bénévoles et de l'activité, les jours et horaires des lectures peuvent être modifiés avec l'accord des deux parties.

Le matériel mis à disposition est :

Les interventions se dérouleront Crèche "Lire aux couleurs"

En aucun cas le bénévole ne peut être seul dans la structure, avoir la responsabilité des enfants, ou intervenir pour un seul enfant.

Pour les interventions, la personne référente est : Madame PÉTRIF

Numéro de téléphone en cas d'urgence : 02 51 54 66 40

A l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par le personnel ou par les familles au sein même des locaux.

A.....

LE..... 2023

Le Président de la F.O.L.
Pour ordre la coordinatrice départementale

Signature

